

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0127

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes
Tél. 04.66.30.81.33.
Réf : JMC/OB/BA-2026.14

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de la piste vitesse et des infrastructures du Pôle Mécanique Alès Cévennes avec la société RD LIMITED en 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que le Pôle Mécanique Alès Cévennes est un équipement qui participe activement au développement économique local par la constitution d'une filière de mécanique sportive,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération doit assurer la promotion de son territoire par une communication réalisée dans les milieux professionnels intéressés,

Considérant la demande de partenariat de la société RD Limited afin de bénéficier de l'accès à la piste vitesse au créneau de 12h10 à 13h40 ainsi qu'aux infrastructures du Pôle Mécanique Alès Cévennes pour ses activités de développement et de représentation,

Considérant qu'en contrepartie, la société RD Limited s'engage à promouvoir le Pôle Mécanique Alès Cévennes au travers de ses nombreuses compétitions qui engendreront une forte médiatisation,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition à titre gracieux l'ensemble des infrastructures du Pôle Mécanique Alès Cévennes à la société RD Limited,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition à titre gracieux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président et la société RD Limited représentée par son gérant, M. Brice GAILLARDON et dont le siège social est situé Pôle Mécanique Alès Cévennes - Vallon de Fontanes - 30520 Saint-Martin-de-Valgualgues.

ARTICLE 2 :

Eu égard à l'intérêt de ce partenariat, la mise à disposition du circuit de vitesse et de l'ensemble des infrastructures du Pôle Mécanique Alès Cévennes comprenant notamment : l'ingénium, les boxes, les paddocks, la tour de contrôle du bâtiment vitesse, le circuit vitesse, la piste d'essai rallye ainsi que la plateforme de tests tout terrain, sera consentie gracieusement.

L'ensemble des modalités du partenariat sera détaillé au sein de la convention.

ARTICLE 3 :

La convention prendra effet à compter du 1^{er} février 2026 pour une durée de 11 mois. Au-delà de la date et au regard des retombées économiques et médiatiques, une nouvelle convention pourra être établie.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le / 6 MARS 2026

Le président
Christophe RIVENQ

